



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018_11_01

Séance du 23 novembre 2018

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	14

Date de convocation
13 novembre 2018

Date d'affichage de la délibération
30 novembre 2018

A été nommé secrétaire :
Hervé DE KONINCK

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le vendredi vingt-trois novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents (13) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Gaston MASSALA, Rudy JEAN.

Était absent représenté (01) : Anne-Marie FERRANT *pouvoir* à Martine CONTY.

Étaient absents (09) : Aline BOUCHART, Dulce DE CASTRO, Fabienne BAGUET, Cyril SAINT VANNE, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Corinne LEGER, Ludovic CHAMBON.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 19 janvier 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Monsieur le Maire propose que Monsieur Loïc JEANGORGES du cabinet Verdi Cœur de France expose le projet de PADD qui sera joint en annexe au présent procès-verbal.

A 21 h 08 Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil pour une durée de 20 minutes afin que le public présent puisse poser des questions. A 21 h 17 Monsieur le Maire propose de reprendre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil de débattre de ces orientations générales sur la base de l'exposé qui en a été fait par le cabinet Verdi Cœur de France. Il constate qu'il n'y a pas d'échanges particuliers sur le document présenté. Il précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2017_01_05 du 19 janvier 2017 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 13 novembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après clôture des débats,

- **DONNE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte

après dépôt en préfecture le 30/11/2018 et publication le 30/11/2018

